

PC Construction d'un bâtiment habitation, annexe, bâtiment artisanal, industriel, agricole ...

Les pièces suivantes sont à fournir **en 4 exemplaires identiques** (Pas d'agrafes)

☒ Le formulaire de demande de permis de construire

Pour un projet concernant une maison d'habitation et ses annexes : Formulaire Cerfa 13406*07

Pour toute autre construction : Formulaire Cerfa 13409*07

Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la mairie, et sur www.service-public.fr

☒ Le plan de situation du projet :

Il permet de situer le projet par rapport au centre de Legé.

L'orientation du Nord doit être indiquée.

Vous pouvez photocopier une carte ou éditer un plan, en vous rendant sur l'un des sites internet suivants, par exemple :

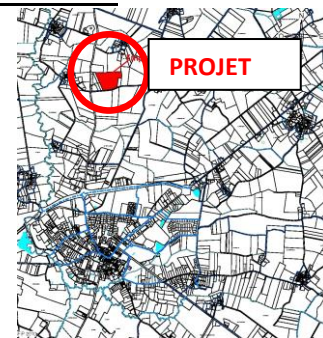
www.geoportail.fr

www.cadastre.gouv.fr

www.mappy.com

www.viamichelin.fr

EXEMPLE :



☒ Le plan de masse de la parcelle :

Vous pourrez l'éditer sur le site internet suivant : www.cadastre.gouv.fr

Il indique l'emplacement de la construction à édifier, il doit être à l'échelle (1/100, 1/150, 1/200, 1/250, 1/500) et orienté.

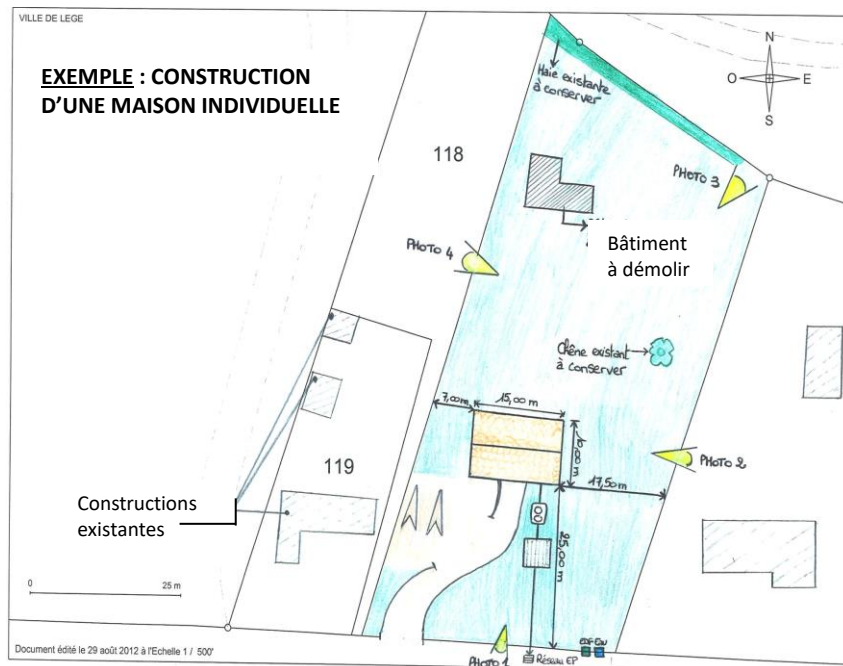
Il doit préciser (selon les projets) :

- les **dimensions de la construction** à édifier
- les **distances d'implantation** entre la construction et la voie publique et les limites séparatives

- **l'emplacement prévu des coffrets** des différents réseaux : eau, électricité, eaux pluviales, eaux usées.

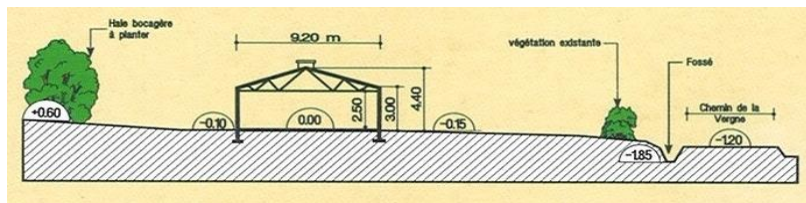
Si le projet n'est pas raccordable à l'assainissement public, il faudra indiquer l'emplacement de l'assainissement autonome

- **l'accès** ainsi que **les stationnements extérieurs** s'il y en a
- **l'endroit à partir duquel sont prises les photos**
- **l'emplacement des constructions existantes** conservées ou à détruire.



☒ Le plan en coupe du terrain et de la construction :

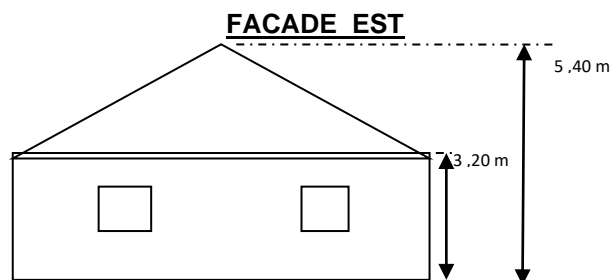
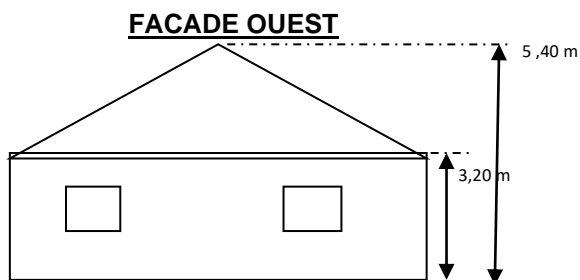
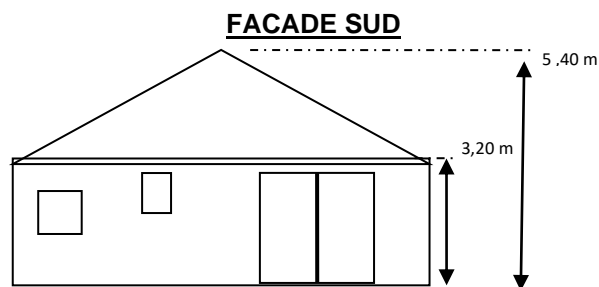
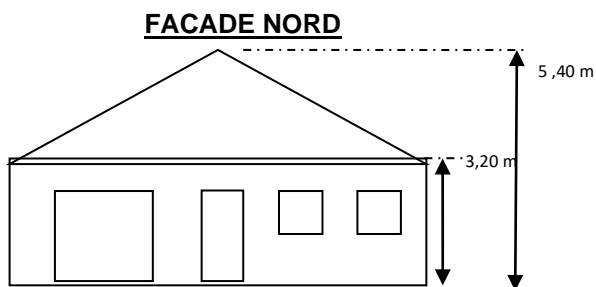
Ce plan doit indiquer une vue en coupe du projet avec la pente du terrain avant et après les travaux, même si elle n'est pas modifiée. Cela permet notamment de vérifier les hauteurs du projet par-rapport au terrain naturel (règlementé dans le PLU)



Le plan des façades :

Ce plan à l'échelle présente les différentes façades avec :

- leurs orientations (ex : façade sud ...), leurs compositions (fenêtres...), les hauteurs de toiture en bas de pente
- Pour une piscine, indiquer la profondeur du bassin et la hauteur de l'abri de piscine éventuel.



Deux photographies EN COULEUR de l'existant, avant travaux :

1 photographie de l'environnement proche et 1 photographie de l'environnement lointain du projet

Elles permettent de visualiser l'environnement existant avant travaux, qui accueillera la construction. Elles doivent être prises de deux angles de vue différents.

Une insertion graphique EN COULEUR du projet :

Elle permet de visualiser le projet final dans l'environnement existant.

Elle peut être dessinée, réalisée à partir d'un photomontage ou bien à l'aide d'un logiciel de dessin.



Présentation du projet (notice descriptive) : Présentation du projet, des matériaux utilisés (pour la toiture, les murs, les menuiseries), leur coloris, les stationnements prévus, les bâtiments conservés ou à démolir ...

L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique (selon les projets) :

L'attestation doit être établie par un bureau d'étude thermique (à la suite d'une étude qui aura été réalisée sur le projet) et doit préciser que **le projet respectera les dispositions de la RT 2012**. Pour plus de renseignements, rendez vous sur le site internet du ministère : www.rt-batiment.fr

L'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif (selon les projets) :

L'attestation doit être obtenue, **en amont du dépôt de la demande de permis**, auprès du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (9 rue Ampère, BP 13, ZI La seiglerie 1 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME / Tel : 02.40.02.21.29 ou spanc@ccsudretzatlantique.fr)

**Pour tout complément d'information, contactez le service Application Droit des Sols (ADS)
de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique : ads@ccsudretzatlantique.fr**

Cette plaquette d'information a été réalisée en octobre 2020 (selon les dispositions en vigueur) par le service ADS de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Elle ne constitue pas un document officiel. Ce support est destiné à informer et à accompagner un demandeur d'autorisation d'urbanisme dans la constitution de son dossier. Il n'est pas exhaustif et ne dispense pas le demandeur de s'informer sur les dispositions d'urbanisme applicables à son projet. Ce document ne saurait être opposable à son auteur.